

NOTE DE SERVICE N° 037 /CAB/PM DU 08 JUL 2016
portant réorganisation des structures techniques du Secrétariat Général
des Services du Premier Ministre.

1. La présente note de service porte réorganisation des structures techniques du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre.
2. (1) Les structures techniques du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre comprennent :
 - la Division des Affaires Publiques et Institutionnelles (DAPI) ;
 - la Division des Affaires Sociales, des Sports et de la Culture (DASC) ;
 - la Division de l'Agriculture, des Forêts, de la Faune et de l'Environnement (DAFFE) ;
 - la Division de l'Economie, de la Prospective, du Budget et des Finances (DEPBF) ;
 - la Division de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche (DER) ;
 - la Division de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (DICT) ;
 - la Division de l'Information et de la Coordination de la Communication Gouvernementale (DICCG) ;
 - la Division des Infrastructures et des Marchés Publics (DIMP) ;
 - la Division du Suivi (DS) ;
 - la Cellule Informatique.(2) D'autres structures techniques peuvent être créées en tant que de besoin.
3. Les attributions des structures techniques du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre se déclinent ainsi qu'il suit :

3.1 LA DIVISION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES (DAPI)

La Division des Affaires Publiques et Institutionnelles est chargée de l'instruction, de l'analyse et du suivi de l'activité du Gouvernement dans les domaines de la réforme et de la modernisation de l'administration, du contrôle et de l'évaluation des administrations publiques, de l'administration du territoire, de la décentralisation et des relations internationales.

A ce titre, elle est chargée :

- des politiques et stratégies de réforme et de modernisation de la Fonction publique ;
- des questions liées à l'organisation et à la gestion de la Fonction publique, à l'exception des matières relatives à la gestion des carrières ;
- du suivi des activités du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;
- des politiques et stratégies de l'administration territoriale ;
- des questions d'hygiène et de salubrité publiques, en liaison avec la Division des Affaires Sociales, des Sports et de la Culture ;
- des questions relatives à la déconcentration et à la décentralisation ;

- du fonctionnement des unités administratives, des collectivités territoriales décentralisées et des chefferies traditionnelles, à l'exclusion des matières relatives à l'homologation de la désignation des chefs traditionnels ;
- des questions liées à l'exercice des libertés publiques, en relation, le cas échéant, avec la Division des Affaires Sociales, des Sports et de la Culture et la Division de l'Information et de la Coordination de la Communication Gouvernementale (DICCG) ;
- des questions relatives à la protection civile ;
- du suivi des activités des partis politiques, des associations et autres forces politiques ou groupes d'intérêts et de pression ;
- de la préparation et du suivi du déroulement des sessions des assemblées prévues par la Constitution en relation, le cas échéant, avec la Direction des Affaires Législatives et Réglementaires ;
- de l'exploitation des rapports des autorités administratives, ainsi que de ceux soumis par les Inspections Générales des départements ministériels ;
- des problèmes relatifs aux frontières et zones frontalières ;
- des questions relatives aux consultations électorales ;
- des avis juridiques sur toute question soumise au Gouvernement, en liaison avec la Direction des Affaires Législatives et Réglementaires.

La Division des Affaires Publiques et Institutionnelles est en outre chargée de l'instruction et du suivi des questions concernant les Administrations relevant de la Présidence de la République, dans tous les cas où les Services du Premier Ministre en sont saisis. A cet effet, elle instruit notamment les affaires relatives :

- à la justice et à l'administration pénitentiaire, aux relations extérieures, à la sécurité intérieure et à la défense ;
- à la promotion de la bonne gouvernance, au respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption ;
- aux politiques de contrôle des administrations publiques ;
- au travail gouvernemental.

La Division des Affaires Publiques et Institutionnelles suit les activités des Ministères chargés de l'administration territoriale et de la décentralisation, de la fonction publique et de la réforme administrative, de la Justice, des relations extérieures et, éventuellement, des Ministères et Administrations relevant de la Présidence de la République.

Elle suit également les activités des services rattachés chargés de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et des droits de l'Homme.

3.2 LA DIVISION DES AFFAIRES SOCIALES, DES SPORTS ET DE LA CULTURE (DASC)

La Division des Affaires Sociales, des Sports et de la Culture est chargée de l'analyse et du suivi de l'application de la politique du Gouvernement en matière de culture, de sports, de jeunesse et d'éducation populaire, d'emploi et de travail, de formation professionnelle, de santé, de sécurité et d'assistance sociale.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux secteurs ci-après :

a. Pour les Affaires Sociales :

- l'administration pénitentiaire, dans son volet social, en liaison avec la Division des Affaires Publiques et Institutionnelles ;
- la prévention et l'assistance sociale ;
- la sécurité sociale ;
- la promotion de la femme et de la famille ;
- la réhabilitation des personnes handicapées ;
- l'inadaptation sociale ;
- la délinquance juvénile ;
- l'insertion sociale ;
- l'étude des demandes individuelles de secours.

b. Pour la Culture et les Sports :

- la coopération culturelle, en liaison avec la DAPI ;
- le développement et la diffusion de la culture ;
la promotion des arts ;
- la préservation et la promotion du patrimoine historique ;
- les questions relatives à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins ;
- le suivi de l'organisation de l'enseignement et du fonctionnement des établissements de formation en éducation physique, sportive et populaire ;
- le suivi de la mise en place des équipements et des infrastructures liées à l'éducation physique et sportive et à la politique des sports ;
- le suivi de la pratique et la promotion du sport et des loisirs ;
- le fonctionnement des organisations sportives nationales et internationales ;
- le suivi des mouvements de jeunesse.

c. Pour le Travail, l'Emploi, et la Santé

- le travail, l'emploi et la sécurité sociale ;
- l'application de la législation du travail ;
- la main-d'œuvre et la formation professionnelle ;
- l'organisation et les activités syndicales ;
- la prévention des risques professionnels ;
- les conditions de travail des agents publics et des personnels des secteurs parapublic et privé ;
- le suivi des problèmes de pension et de retraite des personnels des secteurs parapublic et privé ;
- la santé publique ;
- l'hygiène et la salubrité publiques, en liaison avec la Division des Affaires Publiques et Institutionnelles ;
- le suivi de l'application de la législation et de la réglementation concernant l'exercice des professions médicales et paramédicales, pharmaceutiques et vétérinaires, en liaison avec la DAPI, la DARL et la DAAR ;
- la médecine traditionnelle.

La Division des Affaires Sociales, des Sports et de la Culture suit les activités des Ministères chargés de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'éducation physique, de la santé, des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la famille, de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, ainsi que des organismes sous tutelle de ces Administrations. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.3 LA DIVISION DE L'AGRICULTURE, DES FORETS, DE LA FAUNE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DAFFE)

La Division de l'Agriculture, des Forêts, de la Faune et de l'Environnement est chargée du suivi de la politique agricole, forestière, pastorale et des ressources halieutiques, ainsi que de la politique de l'environnement.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux activités ci-après :

- Agriculture ;
- Agro-industrie ;
- Filières des produits de base : cacao, café, coton, etc ;
- Diversification des productions et des exploitations agricoles ;
- Forêts et politique d'exploitation forestière ;
- Faune, pêche et élevage ;
- Environnement, protection de la nature et de la biodiversité ;
- Développement durable ;
- Coopératives et chambre d'agriculture ;
- Financement agricole et pastoral ;
- Formation et enseignement agricole, pastoral et halieutique ;
- Transformation des ressources forestières et fauniques ;
- Suivi de la mise en œuvre de la réglementation relative aux forêts, faune et environnement, en liaison avec la Direction des Affaires Administratives et des Requêtes et, le cas échéant, avec la Direction des Affaires Législatives et Réglementaires ;
- Analyse technique des demandes d'agrément à l'exploitation forestière ;
- Analyse technique des dossiers de classement des forêts domaniales et des aires protégées, en liaison avec la Direction des Affaires Administratives et des Requêtes.

La Division de l'Agriculture, des Forêts, de la Faune et de l'Environnement suit les activités des départements ministériels en charge de l'agriculture, de l'élevage, des pêches, des industries animales, de l'environnement et des forêts, ainsi que des organismes placés sous la tutelle de ces Administrations. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.4 LA DIVISION DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE, DU BUDGET ET DES FINANCES (DEPBF)

La Division de l'Economie, de la Prospective, du Budget et des Finances est chargée de l'analyse de la situation économique nationale et internationale, du suivi des questions macroéconomiques, de la réalisation des études d'intérêt économique et des prospectives sur le développement, les questions budgétaires et les programmes économiques et sociaux, notamment, sur ce dernier volet, du programme économique, financier, social et culturel annuel du Gouvernement, en liaison avec l'ensemble des structures techniques et services internes du Secrétariat Général.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des questions relatives aux domaines ci-après :

- l'analyse des politiques économiques et des secteurs productifs, en liaison avec les autres Divisions concernées ;
- les prévisions et le cadrage macro-économique ;
- le suivi du DSCE et de la vision du Cameroun à l'horizon 2035 ;

- les accords et programmes de relance économiques et de lutte contre la pauvreté, en liaison avec les autres Divisions concernées ;
- le programme annuel du Gouvernement et programmes d'actions des départements ministériels, en liaison avec les autres structures techniques et les services internes du Secrétariat Général ;
- la réhabilitation et la privatisation des entreprises publiques ;
- le régime financier de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- le budget de l'Etat et de ses démembrements ;
- le recouvrement des recettes de l'Etat et la maîtrise des dépenses publiques ;
- la discipline budgétaire et la dette publique ;
- le plan de trésorerie de l'Etat ;
- le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ;
- la réforme fiscal-douanière.
- la coopération monétaire en CEMAC ;
- la Zone Franc ;
- la relation avec la monnaie unique européenne ;
- la politique monétaire, l'épargne et le crédit ;
- la masse monétaire intérieure ;
- le contrôle de change ;
- les marchés monétaires et financiers ;
- les banques et institutions financières nationales d'épargne, de crédit et de financement ;
- les assurances ;
- la coopération économique et financière ;
- l'aménagement du territoire en relation avec la DIMP ;
- les activités des institutions économiques et financières internationales ;
- les réformes économiques sectorielles avec le FMI, la Banque Mondiale, la BAD, le PNUD, la Commission Economique des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la CNUCED ;
- l'évolution des investissements directs étrangers ;
- le suivi des recommandations des stratégies sectorielles ;
- toute étude à elle confiée par le Premier Ministre ou le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre.

Les volets relatifs à la coopération sont traités en liaison avec toutes les autres structures concernées.

La Division de l'Economie, de la Prospective, du Budget et des Finances suit les affaires traitées dans les départements ministériels en charge de l'économie et des finances, de la planification, de la programmation et de l'aménagement du territoire, des PME, de l'économie sociale, de l'artisanat, ainsi que des organismes placés sous la tutelle de ces Administrations. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.5 LA DIVISION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE (DER)

La Division de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche est chargée de l'analyse et du suivi de l'application de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux activités ci-après :

- Organisation de l'enseignement maternel, primaire, normal, secondaire général, professionnel et technique ;
- Organisation de l'enseignement supérieur ;
- Fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation publics et privés ;
- Formation et perfectionnement des personnels des secteurs de l'éducation (bourses, stages de formation, voyages d'études) ;
- Suivi des problèmes de la recherche scientifique et de l'Innovation.

La Division de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche couvre tout ce qui a trait à tous les ordres d'enseignement, y compris la formation professionnelle. A cet effet, elle suit les activités des Administrations et organismes se rapportant à ces secteurs d'activité. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.6 LA DIVISION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME (DICT)

La Division de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est chargée du suivi de la politique du Gouvernement en matière industrielle, commerciale et touristique.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux domaines ci-après :

- Consommation intérieure, prix et inflation ;
- Politique commerciale ;
- Marchés frontaliers ;
- Artisanat, PME, PMI ;
- Tourisme et hôtellerie ;
- Industrie et politique industrielle ;
- Normalisation et contrôle qualité ;
- Normes et sécurité industrielle ;
- Négociations commerciales internationales (OMC, CAMI, CNUCED, ONUDI) ;
- Commerce intérieur et extérieur ;
- Promotion de l'investissement privé ;
- Cameroon Business Forum, en relation avec la DEPBF ;
- Groupements socioprofessionnels ;
- Protection de l'espace économique national ;
- Développement technologique ;
- Questions intéressant la Chambre de Commerce ;
- Protection de l'espace commercial national ;
- Promotion du secteur minier, en relation avec la DIMP ;
- Développement de l'économie sociale, en relation avec les autres structures concernées ;
- Activités des organismes internationaux et coopération internationale des secteurs industriel, commercial et touristique.

La Division de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme suit les affaires traitées par les départements ministériels en charge du commerce, de l'industrie, des PME et PMI, de l'artisanat, du tourisme, du développement technologique, ainsi que des organismes placés sous la tutelle de ces Administrations. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.7 LA DIVISION DES INFRASTRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS (DIMP)

La Division des Infrastructures et des Marchés Publics est chargée du suivi des dossiers techniques dans le cadre de la mise en application de la politique du Gouvernement dans les domaines des infrastructures, des mines, des postes et télécommunications, des technologies de l'information et de la communication en liaison avec la Division en charge de la communication, ainsi que des questions relatives aux marchés publics.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux activités ci-après :

- infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- transports publics ;
- travaux publics ;
- eau et énergie ;
- mines, exploration et exploitation pétrolières ;
- domaines et cadastre, en liaison avec la Direction des Affaires Administratives et des Requêtes ;
- urbanisme et habitat ;
- sécurité des infrastructures ;
- postes, télécommunications et TIC ;
- activités du NEPAD, en relation avec la DEPBF ;
- voiries urbaines ;
- études et réformes relatives aux marchés publics ;
- recours et arbitrages portant sur les marchés publics ;
- toutes questions relatives aux marchés publics, dans tous les cas où les Services du Premier Ministre en sont saisis.

La Division des Infrastructures et des Marchés Publics suit de manière plus générale les activités des départements ministériels en charge de l'aménagement du territoire, du développement urbain, de l'habitat, de l'eau, de l'énergie, des postes, télécommunications et des TIC, des transports, des travaux publics, des marchés publics, ainsi que des organismes placés sous la tutelle de ces Administrations. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.8 LA DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA COORDINATION DE LA COMMUNICATION GOUVERNEMENTALE (DICCG)

La Division de l'Information et de la Coordination de la Communication Gouvernementale est chargée du pilotage et de la coordination au niveau interministériel, de la communication gouvernementale, du suivi et de l'analyse de l'évolution de l'opinion publique et des grandes tendances de traitement médiatique de l'action gouvernementale, de l'information du public sur l'activité du Premier Ministre, ainsi que de l'analyse et du suivi de l'application de la politique du Gouvernement en matière de communication.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux activités ci-après :

a. En matière d'information :

- l'information du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- la veille permanente et l'analyse des informations relatives à l'action du Gouvernement dans les médias audiovisuels, la presse écrite à l'intérieur comme à l'extérieur et sur l'Internet et les réseaux sociaux ;
- la réalisation périodique des études sur le contenu des médias et sur l'impact de la communication gouvernementale sur l'opinion relayée par les médias et Internet ;
- les analyses et études d'opinion en tant que de besoin, relativement à l'actualité et à l'action gouvernementale ;
- les relations presse du Premier Ministre ;
- l'administration et la gestion des contenus du site Internet des Services du Premier Ministre et à l'Action du Gouvernement ;
- la gestion dans les réseaux sociaux de l'interaction du Premier Ministre avec les internautes ;
- la centralisation et l'analyse des grandes tendances de traitement des informations sur le Cameroun dans les médias audiovisuels, écrits et sur l'internet, sur lesquelles elle formule des propositions de réactions appropriées ;
- la diffusion ciblée des informations ;
- les relations avec les médias nationaux et internationaux.

b. En matière de communication :

- les études des questions relatives aux libertés publiques en matière de communication, en relation avec la Division des Affaires Publiques et Institutionnelles ;
- l'analyse et le suivi de l'application de la politique du Gouvernement en matière de communication et des TIC, en liaison avec la DIMP, en ce qui concerne ce dernier volet ;
- le suivi des activités liées à la communication et à la publicité.
- la définition des axes de communication du Gouvernement ;
- la coordination des actions de promotion de l'image et des activités du Gouvernement ;
- la mise en cohérence de la communication gouvernementale ;
- la diffusion à la presse et au public des informations sur l'activité et l'action du Gouvernement ;
- le suivi de l'exécution du programme de communication gouvernementale ;
- le pilotage des campagnes d'information d'intérêt général à caractère interministériel en liaison avec les départements ministériels concernés ;
- la confection des publications, en relation avec le Service de la Documentation, le Service de la Reprographie et des Divisions sectorielles compétentes.

La Division de l'Information et de la Coordination de la Communication Gouvernementale suit les activités du Ministère chargé de la communication, ainsi que des organismes sous tutelle de cette Administration. Elle émet en outre des avis sur tout projet de texte soumis au Premier Ministre, se rapportant à son domaine de compétence.

3.9 LA DIVISION DU SUIVI (DS)

La Division du Suivi assiste le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre dans l'instruction, l'analyse, le suivi et le contrôle du traitement des affaires soumises à la haute sanction du Premier Ministre et relevant de la compétence du Secrétariat Général.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- du suivi de l'instruction par les structures techniques et les services internes du Secrétariat Général, dans les délais requis, des dossiers qui leur sont confiés, en liaison avec la Direction du Courrier Gouvernemental et des Archives ;
- du suivi de l'exécution, dans les délais impartis, des directives du Premier Ministre et/ou du Secrétaire Général, transmises aux Membres du Gouvernement, ou aux structures techniques et services internes du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre ;
- de l'évaluation du rendement, de la performance et de l'efficacité des structures relevant du Secrétariat des Services du Premier Ministre ;
- du traitement des autorisations de sortie du territoire national des membres du Gouvernement et des ordres de mission relatifs à leurs déplacements à l'intérieur du pays ;
- de la confection du projet de planning des congés annuels des membres du Gouvernement et assimilés placés sous l'autorité du Premier Ministre ;
- du suivi de la représentation des Services du Premier Ministre auprès des organes de gestion des organismes publics et parapublics ;
- de l'exécution de toute autre mission que lui confie le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général-Adjoint des Services du Premier Ministre.

3.10 LA CELLULE INFORMATIQUE (CI)

La Cellule Informatique assiste le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre dans la conception, l'administration et le suivi des questions liées au développement de l'informatique et des systèmes d'information dans les Services du Premier Ministre.

A ce titre, elle est chargée de l'instruction et du suivi des dossiers relatifs aux activités ci-après :

- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'informatisation des Services du Premier Ministre ;
- la gestion et le développement des technologies de l'information et de la communication, des réseaux et systèmes d'information des Services du Premier Ministre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité, de disponibilité et d'intégrité du système informatique des Services du Premier Ministre, en liaison avec les autres structures techniques et services internes ;
- la maintenance des applications, du réseau, des équipements et du matériel informatique, en liaison avec la Direction des Affaires Générales ;
- l'évaluation technique des besoins en matériels et équipements informatiques, en liaison avec la Direction des Affaires Générales ;
- l'administration technique des sites Web, de l'intranet et de l'extranet, en liaison avec la DICCG et les autres structures techniques et services internes ;
- la mise en place des banques et bases de données relatives aux différents sous-systèmes informatiques des Services du Premier Ministre ;
- la veille technologique en matière informatique ;
- la promotion des technologies d'information et de communication, ainsi que de la gouvernance électronique au sein des Services du Premier Ministre.

4. (1) Les structures techniques du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre susvisées, à l'exception de la Cellule Informatique, sont animées chacune par un Conseiller Technique et comprennent des Chargés de Mission, des Attachés et, le cas échéant, des Chargés d'Etudes et des Chargés d'Etudes Assistants.

(2) En cas d'indisponibilité du Conseiller Technique, le Secrétaire Général désigne un responsable pour assurer la coordination et la supervision des activités dans la structure technique concernée.

(3) Le Secrétaire Général répartit les Conseillers Techniques, les Chargés de Mission, les Attachés et, le cas échéant, les Chargés d'Etudes et les Chargés d'Etudes Assistants entre les différentes structures.

(4) La Cellule Informatique est animée par un responsable désigné par le Secrétaire Général et comprend des Chargés d'Etudes et des Chargés d'Etudes Assistants.

5. Sont abrogées toutes dispositions antérieures, notamment celles de la note de service n°060/CAB/PM du 09 septembre 2005 portant organisation des structures techniques du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre, ensemble ses modificatifs subséquents.

6. La présente note de service prend effet pour compter de sa date de signature./-

Yaoundé, le 08 JUL 2016

